



Original : anglais

N° ICC-01/05-01/13 OA

Date : 14 mars 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song, juge président
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Mme la juge Akua Kuenyehia
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO,
AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO,
FIDÈLE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Document public

**Ordonnance relative au dépôt d'observations et d'un document unique
au sujet des requêtes aux fins de récusation du Procureur, du Procureur adjoint
et des autres membres du Bureau du Procureur**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart, Procureur adjoint

Le conseil de Jean-Pierre Bemba Gombo

M^e Nicholas Kaufman

Le conseil d’Aimé Kilolo Musamba

M^e Ghislain Mabanga
M^e Catherine Mabilile

Le conseil de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

M^e Jean Flamme

Le conseil de Fidèle Babala Wandu

M^e Jean-Pierre Kilenda

Le conseil de Narcisse Arido

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de la Requête aux fins de récusation de l'Accusation dans le cadre de l'enquête et des poursuites visant M. Aimé Kilolo Musamba, datée du 28 février 2014 et enregistrée le 3 mars 2014 (ICC-01/05-01/13-233-Conf) ; de la Réponse à la requête du 3 mars 2014 aux fins de récusation de l'Accusation dans le cadre de l'enquête et des poursuites visant M. Aimé Kilolo Musamba et M. Jean-Jacques Kabongo Mangenda, datée du 12 mars 2014 (ICC-01/05-01/13-250-Conf), dans laquelle Jean-Jacques Mangenda Kabongo demande à la Chambre d'appel d'accueillir également la requête susmentionnée pour ce qui est de la procédure dont il fait l'objet ; et de la requête du Procureur datée du 13 mars 2014 (ICC-01/05-01/13-254-Conf), dans laquelle celui-ci demande l'autorisation de répondre à la Réponse à la requête du 3 mars 2014 aux fins de récusation de l'Accusation dans le cadre de l'enquête et des poursuites visant M. Aimé Kilolo Musamba et M. Jean-Jacques Kabongo Mangenda, l'autorisation de déposer cette réponse dans le cadre d'un document unique, et l'augmentation du nombre de pages autorisé ainsi que la prorogation du délai applicable,

En application de l'article 42-8 du Statut et de la règle 34-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

1. Jean-Pierre Bemba Gombo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido ont jusqu'au 19 mars 2014 à 16 heures pour déposer d'éventuelles observations sur les requêtes susmentionnées.
2. Le Procureur a jusqu'au 4 avril 2014 à 16 heures pour présenter, concernant les requêtes susmentionnées et toutes observations supplémentaires, un document unique qui ne devra pas dépasser 40 pages.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Juge président

Fait le 14 mars 2014

À La Haye (Pays-Bas)